

Jeunesse et Sports

REF : DJS2014004

Signataire : MCM/ML

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement n°13-121 J " Aide spécifique-rythmes éducatifs (ASRE)" entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2016

EXPOSE :

La commune d'Aubervilliers s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013.

La convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2013-2017 a confirmé l'accompagnement du fonctionnement de ces nouveaux accueils par les CAF.

La CAF de la Seine Saint Denis confirme l'éligibilité du dispositif mis en place par la commune et propose la signature de la convention d'objectifs et de financement n°13-121 J " Aide spécifique- rythmes éducatifs (ASRE)" pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2016

Ce projet de convention définit les modalités de versement de ladite aide pour les temps d'activités périscolaires des 15 écoles maternelles dont la liste figure en annexe 1.

Le calcul de l'aide spécifique – rythmes éducatifs s'effectue sur la base du nombre d'heures réalisées à hauteur de 0.50 euros /heure par enfant dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines dans l'année.

Ce partenariat fait l'objet d'un suivi concerté entre les deux parties sur un plan qualitatif comme quantitatif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°13-121 J " Aide spécifique- rythmes éducatifs (ASRE)" entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2016

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2014004

Signataire : MCM/ML

OBJET :Signature de la convention d'objectifs et de financement n°13-121 J " Aide spécifique- rythmes éducatifs (ASRE)" entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2016

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat relative à l'accompagnement du fonctionnement des nouveaux accueils par les Caisses d'Allocations Familiales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement n°13-121J «aide spécifique –rythmes éducatifs » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la Commune qui définit les modalités de versement de ladite aide pour les temps d'activités périscolaires des maternelles,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville est éligible à cette aide spécifique,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement «aide spécifique – rythmes éducatifs » (ASRE)" entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2016

le Maire Adjoint

Brahim HEDJEM

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Brahim HEDJEM

